

SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

Le Bureau Syndical, convoqué le 8 avril 2022, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 13

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 13

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8^{ème} Vice-Président		
9^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13^{ème} Vice-Présidente	Madame TROUZIER- ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14^{ème} Vice-Président		

Absents excusés : Monsieur MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8^{ème} Vice-Président ; Monsieur FARGEOT (Andilly / Plaine Vallée), 14^{ème} Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **N°2022-18 DEC du 10/03/2022** : Contrat avec la société DHI relatif à la migration du modèle du ru de Montlignon d'Hydra vers Mike+
Montant : 23 500 € HT – Durée : 4 mois
- **N°2022-19 DEC du 17/03/2022** : Contrat conclu avec la Société HISCOX pour la mise en place d'une assurance Cyberclear (risques liés aux cyber-attaques)
Montant : 1 472,50 € HT – Durée : 1 an
- **N°2022-20 DEC du 17/03/2022** : Contrat conclu avec la société DHI pour la maintenance du logiciel MIKE +
Montant : 7 119,64 € HT – Durée : 1 an reconductible 2 fois
- **N°2022-21 DEC du 24/03/2022** : Contrat conclu avec la société Berger Levraut pour la maintenance des logiciels GRH (gestion des ressources humaines) et GF SEDIT (gestion financière)
Montant : 3 778,51 € HT – Durée : 3 ans
- **N°2022-22 DEC du 24/03/2022** : Contrat conclu avec la société Berger Levraut pour l'assistance "contrat point services" des logiciels GRH et GF SEDIT
Montant : 1 089,43 € HT – Durée : 3 ans
- **N°2022-23 DEC du 24/03/2022** : Convention d'étude du bassin versant du ru du Vieux Moutiers sur les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry - SMBO
Montant : sans indemnité de part et d'autre – Durée : nécessaire à la réalisation de l'étude

III. OPÉRATION 21-01 AMO : ASSISTANCE À LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SÉPARATIF ET LA MISE EN CONFORMITÉ DES RIVERAINS AVENUE DE PARIS - GRANDE RUE A BESSANCOURT – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le marché visé en objet avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT sise 1 rue Georges Brassens – 27600 GAILLON, pour un montant estimatif de 252 466,50 € HT (soit 302 959,80 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

IV. ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ À CHAUVRY (95560) APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY (OPÉRATION N°17-01)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE l'acquisition du terrain cadastré section B n°533 et 536, sis à Chauvry (95560), lieudit « La Borne Blanche », au prix de 11 076 € (soit 2 €/m², pour une emprise totale de 5 538 m²).

ARTICLE 2

CHARGE le Président de faire dresser et signer l'acte notarié relatif à cette opération, ainsi que tous autres actes et documents y afférents (traité d'adhésion ou autre acte translatif de propriété au bénéfice du SIARE). En cas d'empêchement du Président, le SIARE sera représenté par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

ARTICLE 3

PRÉCISE que les frais annexes afférents à cette acquisition sont à la charge du SIARE.

V. OPÉRATION 2022 RIV : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DU SIARE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Maison de l'eau – Réception des candidatures relative au concours de maîtrise d'œuvre
- Gouvernance du SAGE
- Strate démographique du SIARE – Par assimilation à une catégorie de communes

VII. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- **Commission d'Appel d'Offres** : Mercredi 18 mai 2022 à 8h00
- **Bureau Syndical** : Mercredi 18 mai 2022 à 8h30
- **Comité Syndical** : Mardi 28 juin 2022 à 18h30 (*salle des fêtes d'Eaubonne*)

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

Vu pour être affiché le 22 avril 2022

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

